Image not found or type unknown

Logement insalubre: conditions de relogement

Par **cut**, le **08/01/2009** à **01:25**

Madame, Monsieur,
Je fais appel à vos conseils car je suis dans une situation de totale détresse. Suite à un problème de canalisation dans l'immeuble où j'habite, mon appartement situé en rez-de-chaussée a subi une remontée d'eau usée provoquant un débordement dans ma salle de bain rendant l'appartement insalubre. Malgré l'intervention d'un déboucheur que j'ai contacté, les canalisations n'ont pu être débouché même avec un "camion-pompe". J'ai été contraint de quiter mon apparetement pour loger à l'hotel en attendant que l'agence immobilière réagisse enfin. En effet, mes nombreuses relances téléphoniques depuis le 23/12/08 ainsi que mon courrier du 02/01/09 à destination de l'agence immo sont restés sans suite.
Quels sont mes droits? Le propriétaire ne doit-il pas me reloger et me dédommager des frais d'hotel engagé de ma part? Et enfin, ai-je droit à un dédommagement pour le préjudice morale et matériel subi?

Je vous remercie pour la diligence de votre réponse.
Cordialement

Par **voto75**, le **08/01/2009** à **12:09**

Bonjour,
D'abord je ne suis pas avocat. mais mon voisin a le même problème. il avait contacté directement avec le syndic de copropriété. et c'était le syndic qui prenait en charges et lui a remboursé le frais qu'il a avancé pour le plombier qu'il a fait venir.

Par **cut**, le **08/01/2009** à **19:19**

Merci pour la réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés